



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque « Trauma et création artistique Artistes arabes et dynamiques de résilience" des 3 et 4 avril 2025 organisé par le laboratoire CERCLE sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	35,00	
tarif réduit 1		
Etudiant	10,00	
tarif réduit 3		
tarif réduit 4		
gratuité	0,00	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 mars 2025


Hélène BOULANGER


Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

10 MARS 2025